

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024**  
**DIR\_24\_37**

**OBJET** : Modification de la régie de recettes "service population".

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté constitutif du 12 décembre 2011 instituant une régie de recettes auprès du service « Population et affaires générales » de la commune de Saint Martin Boulogne ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service « population et affaires générales » de la commune de Saint Martin Boulogne à compter du 01/01/2012.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie 313 route de Saint-Omer – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

**Article 3 modifié** : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées à la délivrance de livrets de famille sauf dans les cas suivants :
  - Vol du livre de famille (la déclaration de vol devra être fournie par le demandeur)
  - Epoux(se) dépourvu(e) du livret en cas de divorce ou de séparation (le demandeur devra fournir le justificatif)
  - Séparation de parents non mariés (l'attestation sur l'honneur du demandeur devra être fournie)

.../...

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240418-DIR\_24\_37-AR



- Recettes liées aux vacances funéraires
- Recettes liées à la vente de concessions dans le cimetière communal, paysager, columbarium ou caverne.

**Article 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces (un reçu sera remis à l'utilisateur)

**Article 5 modifié** : Pour les livrets de famille le tarif est fixé à 5€ par duplicata. Pour les concessions cimetière, les tarifs sont annexés au présent arrêté.

**Article 6 modifié** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : le régisseur est dispensé de cautionnement.

**Article 10 modifié** : L'Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise de l'agent régisseur prendra en compte cette responsabilité.

**Article 11** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Martin Boulogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Saint-Martin-Boulogne, le 18 avril 2024*

**Le Maire,  
Raphaël JULES**

Visa D.G.S :

Affiché le : 18/04/2024

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.